



VILLAGE DU BRASSUS

ADMINISTRATION

PREAVIS 5/2016
RELATIF A LA FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES
DU CONSEIL EXECUTIF POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Aux électeurs et électrices de la Fraction de Commune du Brassus,

1. Préambule

A son article 29, alinéa 1, la Loi sur les communes prévoit :

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Si l'on adapte cet article à notre Fraction de Commune c'est au Conseil exécutif de proposer au Conseil de village des citoyens la fixation des indemnités du Président et des membres du Conseil exécutif

Aussi, en application dudit article et conformément à l'article 15, chiffre 14, du Règlement de la Fraction de Commune du 14 juin 2016, le Conseil exécutif vous soumet le présent préavis

2. Fixation des traitements et indemnités lors de la dernière législature

Lors de la dernière fixation des indemnités en 2011 le Conseil exécutif avait proposé une augmentation du traitement fixe correspondant à l'inflation de 3,67 %, arrondi à la centaine supérieure pour les membres et une revalorisation de 14 % pour la fonction de Président ; par contre les indemnités pour les séances n'avaient pas été touchées ; quant aux indemnités pour les représentations elles avaient passé de Fr. 15.00 à Fr. 20.00. En chiffres cela a donné :

- Président Fr. 8'000.00 par année,
- Membre Fr. 5'400.00 par année,
- Indemnité pour les séances : Fr. 40.00 sans changement depuis 2002
- Indemnité pour les représentations : Fr. 20.00
- Déplacements : remboursés à Fr.0.70 le kilomètre
- Frais encourus (ports, libéralités) remboursés sur présentation d'une facture

3. Proposition pour la législature 2016 – 2021

Au cours des dernières années le travail du Conseil exécutif a continuellement augmenté. Le suivi des dossiers, la réflexion en profondeur, le développement de notre Village demandent une disponibilité importante. Le Président a, en plus de la gestion de son dicastère, un rôle d'animation et de supervision du Conseil exécutif ; il est au front dans toutes les situations et événements rencontrés par notre Village

Depuis quelques années nous connaissons un régime de déflation. L'indice utilisé en 2011 a passé de 110.2 à 107.4 en juin 2016 d'où une diminution de 2.54 %. Par contre le travail n'a

pas diminué ; c'est pour cette raison que le Conseil exécutif propose d'augmenter les traitements de la façon suivante :

- Président : augmentation de Fr. 8'000.00 à Fr. 8'500.00, soit Fr. 500.00 en plus
- Membre : augmentation de Fr. 5'400.00 à Fr. 5'600.00, soit Fr. 200.00 en plus
- Pour les indemnités des séances, inchangées depuis 14 ans, il est proposé de les augmenter de Fr. 40.00 à Fr. 50.00, et les indemnités de représentation, augmentées en 2011, il est proposé de les augmenter de Fr. 20.00 à Fr. 25.00
- Quant à l'indemnité pour le déplacement le Conseil exécutif propose de rester au même tarif, soit Fr. 0.70 le kilomètre

Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu le préavis N° 5/2016

Oùï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. fixe le traitement annuel du Président à Fr. 8'500.00,
2. fixe le traitement annuel des membres du Conseil. exécutif à Fr. 5'600.00,
3. fixe l'indemnité pour les séances à Fr. 50.00 la séance,
4. fixe l'indemnité pour les représentations à Fr. 25.00 la représentation
5. fixe l'indemnité pour les déplacements à Fr. 0.70 le kilomètre

Le Conseil exécutif